

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

---

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL166

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« communal »,

insérer les mots :

« ou sur le territoire de l'ensemble des communes dans le cadre d'une convention intercommunale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plus de 15 ans, des communes ont signé des conventions intercommunales pour mettre en commun leurs moyens humains. Il faut donc étendre le champ d'application de cet article pour que les policiers municipaux puissent constater ces infractions sur l'ensemble de leur zone de compétence.